



الجمهوريَّة الجَزائِيرِيَّة
الديمقُرطِيَّة الشُعُوبِيَّة

الجَرِيدَة الرَّسمِيَّة

الاتفاقيات دولية. قوانين. أوامر و مراسيم
قرارات مقررات. مناشير. إعلانات و بЛАГАТ

	ALGERIE			ETRANGER			DIRECTION ET REDACTION :	
	6 mois	1 an	1 an	80 DA	50 DA	80 DA	SECRETARIAT GENERAL	DU GOUVERNEMENT
Edition originale	80 DA	50 DA	80 DA	70 DA	100 DA	150 DA	Abonnements et publicité :	
Edition originale et sa traduction						(Frais d'expédition en sus)	Imprimerie Officielle 7, 9 et 13, Av. A. Bembarek - ALGER Tél : 66-18-15 à 17 - O.C.P. 3200-50 - ALGER	

Edition originale, le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions 15 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Ordonnance n° 76-75 du 27 juillet 1976 portant ratification de la convention relative à la création du fonds monétaire arabe, faite le 27 avril 1976, p. 836.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Décret du 30 juillet 1976 mettant fin aux fonctions du président directeur général de la société nationale d'édition et de diffusion, p. 836.

Décret du 30 juillet 1976 mettant fin aux fonctions du directeur des beaux-arts, monuments et sites, p. 836.

Décret du 30 juillet 1976 portant nomination du président directeur général de la société nationale d'édition et de diffusion, p. 836.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté interministériel du 9 juillet 1976 relatif à l'organisation interne du ministère de l'industrie et de l'énergie, p. 836.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 14 mai 1976 du wali d'Oran, portant expropriation pour cause d'utilité publique, avec prise de possession d'urgence, d'immeubles nécessaires pour l'implantation par la SONATRACH d'une usine d'incinération au douar Ben Grab, Merset El Hadjadj (commune de Bettoua), p. 840.

Arrêté du 27 juillet 1976 du wali d'Oran, rapportant l'arrêté du 4 février 1970 autorisant la cession, à titre onéreux, au profit de la société nationale de gestion et de développement des industries alimentaires, d'un terrain d'une superficie de 4 ha, sis à Es Senia, p. 840.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 840.

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Ordonnance n° 76-75 du 27 juillet 1976 portant ratification de la convention relative à la création du fonds monétaire arabe, faite le 27 avril 1976.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djourada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu la convention relative à la création du fonds monétaire arabe, faite à Rabat le 27 avril 1976 ;

Ordonne :

Article 1^{er}. — Est ratifiée et sera publiée au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*, la convention relative à la création du fonds monétaire arabe, faite à Rabat le 27 avril 1976.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 27 juillet 1976.

Houari BOUMEDIENE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTRE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Décret du 30 juillet 1976 mettant fin aux fonctions du président directeur général de la société nationale d'édition et de diffusion.

Par décret du 30 juillet 1976, il est mis fin aux fonctions de M. Mebarek Amazouz, président directeur général de la société nationale d'édition et de diffusion, appelé à d'autres fonctions.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Décret du 30 juillet 1976 mettant fin aux fonctions du directeur des beaux-arts, monuments et sites.

Par décret du 30 juillet 1976, il est mis fin aux fonctions de M. Sid-Ahmed Baghli en qualité de directeur des beaux-arts, monuments et sites au ministère de l'information et de la culture, appelé à d'autres fonctions.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Décret du 30 juillet 1976 portant nomination du président directeur général de la société nationale d'édition et de diffusion.

Par décret du 30 juillet 1976, M. Sid-Ahmed Baghli est nommé en qualité de président directeur général de la société nationale d'édition et de diffusion.

MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Arrêté interministériel du 9 juillet 1976 relatif à l'organisation interne du ministère de l'industrie et de l'énergie.

Le ministre de l'intérieur,

Le ministre des finances et

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djourada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 67-134 du 31 juillet 1967 portant statut particulier des administrateurs, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 74-12 du 30 janvier 1974 relatif à l'organisation interne du ministère de l'industrie et de l'énergie ;

Vu le décret n° 76-79 du 20 avril 1976 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie et de l'énergie ;

Arrêtent :

Article 1^{er}. — Sous l'autorité du ministre, assisté du secrétaire général, l'organisation interne du ministère de l'industrie et de l'énergie est fixée, comme suit, par le présent arrêté.

Art. 2. — Secrétariat général : sont directement rattachés au secrétariat général, les deux bureaux suivants :

1 — Bureau d'études juridiques ;

2 — Bureau d'interprétariat et de traduction.

TITRE I DE L'INSPECTION GENERALE

Art. 3. — L'inspection générale de l'industrie et de l'énergie est composée :

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

1 — D'un inspecteur général de l'industrie et de l'énergie ;
 2 — Et d'inspecteurs de l'industrie et de l'énergie,
 dont le statut fera l'objet d'un décret pris sur proposition
 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'industrie et
 de l'énergie.

TITRE II

DES DIRECTIONS FONCTIONNELLES

Art. 4. — La direction générale de la planification et du développement industriel est composée des directions, sous-directions et bureaux suivants :

I — La direction de l'expansion industrielle comprend :

A — La sous-direction de la prévision qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau des études prospectives,
- 2^{ème} bureau : bureau des programmes.

B — La sous-direction des investissements qui comprend trois bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'intégration industrielle,
- 2^{ème} bureau : bureau de la coordination des avant-projets,
- 3^{ème} bureau : bureau de l'évaluation des projets.

C — La sous-direction de l'industrialisation régionale qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau des investissements mixtes et privés,
- 2^{ème} bureaux : bureau de la petite et moyenne industrie.

II — La direction des projets industriels comprend :

A — La sous-direction des plans et marchés qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau des plans de projets,
- 2^{ème} bureau : bureau du suivi des marchés.

B — La sous-direction de l'environnement des projets qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau des infrastructures sociales,
- 2^{ème} bureau : bureau de l'environnement industriel.

C — La sous-direction des équipements qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau du contrôle,
- 2^{ème} bureau : bureau de la révision.

III — La direction de la gestion industrielle comprend :

A — La sous-direction des finances qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de la trésorerie des entreprises,
- 2^{ème} bureau : bureau du financement des investissements

B — La sous-direction des coûts et prix qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau des coûts,
- 2^{ème} bureau : bureau des prix.

C — La sous-direction du contrôle qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau des bilans et comptes annuels,
- 2^{ème} bureau : bureau du contrôle comptable.

D — La sous-direction de la réglementation économique et financière qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de la réglementation,
- 2^{ème} bureau : bureau de la fiscalité.

IV — La direction des services industriels comprend :

A — La sous-direction du contrôle des études qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau des programmes et des contrats,
- 2^{ème} bureau : bureau de l'exploitation des études.

B — La sous-direction de l'engineering et de l'organisation qui comprend trois bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'engineering,
- 2^{ème} bureau : bureau d'organisation et conseil de gestion,
- 3^{ème} bureau : bureau de l'informatique.

C — La sous-direction des services techniques qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de la normalisation,
- 2^{ème} bureau : bureau de la propriété industrielle.

V — La direction des statistiques, de la documentation et de l'information comprend :

A — La sous-direction des statistiques qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau des enquêtes,
- 2^{ème} bureau : bureau des études.

B — La sous-direction de l'information qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau des publications,
- 2^{ème} bureau : bureau de la promotion.

C — La sous-direction de la documentation qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau du fichier industriel,
- 2^{ème} bureau : bureau de la documentation.

Art. 5. — La direction des relations industrielles comprend :

A — La sous-direction de la formation et du perfectionnement qui comprend quatre bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de la formation professionnelle,
- 2^{ème} bureau : bureau de la coopération scientifique, culturelle et technique,
- 3^{ème} bureau : bureau de l'éducation de base,
- 4^{ème} bureau : bureau de la formation permanente.

B — La sous-direction des programmes et de la recherche qui comprend trois bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau des enseignements techniques spécialisés,
- 2^{ème} bureau : bureau des études techniques,
- 3^{ème} bureau : bureau de la recherche scientifique.

C — La sous-direction des relations industrielles qui comprend trois bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau des études de l'emploi,
- 2^{ème} bureau : bureau des statuts des travailleurs,
- 3^{ème} bureau : bureau des relations de travail.

Art. 6. — La direction de la coordination extérieure comprend :

A — La sous-direction des relations extérieures qui comprend six bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau des pays arabes,
- 2^{ème} bureau : bureau des pays socialistes,
- 3^{ème} bureau : bureau des pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie;
- 4^{ème} bureau : bureau des pays d'Europe occidentale,
- 5^{ème} bureau : bureau des pays d'Amérique du Nord et du Japon,
- 6^{ème} bureau : bureau des organisations internationales.

B — La sous-direction des échanges extérieurs qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau des programmes,
- 2^{ème} bureau : bureau des accords commerciaux.

C — La sous-direction des relations publiques qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau des relations avec la presse,
- 2^{ème} bureau : bureau du protocole.

Art. 7. — La direction de l'administration générale comprend :

A — La sous-direction du personnel qui comprend trois bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'administration du personnel,
- 2^{ème} bureau : bureau de l'action sociale,
- 3^{ème} bureau : bureau juridique et du contentieux.

B — La sous-direction des finances qui comprend trois bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau du budget,
- 2^{ème} bureau : bureau de l'ordonnancement,
- 3^{ème} bureau : bureau de la comptabilité,

C — La sous-direction des moyens généraux qui comprend trois bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau du matériel,
- 2^{ème} bureau : bureau des normes et méthodes,
- 3^{ème} bureau : bureau du parc automobile.

TITRE III

DES DIRECTIONS SECTORIELLES

Art. 8. — La direction générale de l'énergie et des hydrocarbures est composée des directions, sous-directions et bureaux suivants :

I — La direction juridique et économique comprend :

A — La sous-direction administrative et juridique qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de la documentation juridique,
- 2^{ème} bureau : bureau des affaires réglementaires et administratives.

B — La sous-direction économique et financière qui comprend trois bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau des statistiques,
- 2^{ème} bureau : bureau des études économiques et financières,

— 3^{ème} bureau : bureau de la fiscalité.

C — La sous-direction de la commercialisation qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de la distribution intérieure,
- 2^{ème} bureau : bureau des marchés extérieurs.

II — La direction de la conservation des hydrocarbures comprend :

A — La sous-direction de l'exploration qui comprend trois bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de la géologie,
- 2^{ème} bureau : bureau de la géophysique,
- 3^{ème} bureau : bureau de laboratoire et documentation technique.

B — La sous-direction du forage qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau des opérations de forage,
- 2^{ème} bureau : bureau des équipement et infrastructure.

C — La sous-direction de la production qui comprend trois bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de production du pétrole brut,
- 2^{ème} bureau : bureau de production de gaz et de condensat,
- 3^{ème} bureau : bureau des installations de surface.

D — La sous-direction du transport qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau du transport du pétrole brut et du condensat,
- 2^{ème} bureau : bureau de transport du gaz.

III — La direction de la transformation des hydrocarbures comprend :

A — La sous-direction de la transformation des hydrocarbures liquides qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau du développement,
- 2^{ème} bureau : bureau de l'exploitation.

B — La sous-direction de la transformation des hydrocarbures gazeux qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau du développement,
- 2^{ème} bureau : bureau de l'exploitation.

C — La sous-direction de la sécurité qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de la réglementation,
- 2^{ème} bureau : bureau des contrôles de sécurité.

IV — La direction de l'énergie comprend :

A — La sous-direction de l'électricité qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'énergie électrique,
- 2^{ème} bureau : bureau de l'électrification rurale.

B — La sous-direction du gaz et des carburants qui comprend trois bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau du gaz naturel,
- 2^{ème} bureau : bureau des carburants liquides,
- 3^{ème} bureau : bureau du gaz de pétrole liquéfiés.

C — La sous-direction de la coordination énergétique qui comprend trois bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau des réseaux,
- 2^{ème} bureau : bureau de la documentation et des statistiques,
- 3^{ème} bureau : bureau des autres formes d'énergie.

Art. 9. — La direction des mines et de la géologie comprend :

A — La sous-direction des mines qui comprend trois bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau du développement minier,
- 2^{ème} bureau : bureau de la réglementation et du contrôle,
- 3^{ème} bureau : bureau des statistiques et de la documentation.

B — La sous-direction de la géologie qui comprend quatre bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de la carte géologique,
- 2^{ème} bureau : bureau des gîtes minéraux,
- 3^{ème} bureau : bureau de la documentation,
- 4^{ème} bureau : bureau de la recherche minière.

C — La sous-direction des contrôles techniques qui comprend trois bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de la métrologie,
- 2^{ème} bureau : bureau des appareils à pression,
- 3^{ème} bureau : bureau du contrôle technique des véhicules automobiles.

Art. 10. — La direction des industries chimiques et pétro-chimiques comprend :

A — La sous-direction de la pétrochimie qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{ème} bureau : bureau du développement.

B — La sous-direction de la chimie qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{ème} bureau : bureau du développement.

C — La sous-direction des engrains et des produits phytosanitaires qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{ème} bureau : bureau du développement.

Art. 11. — La direction de la sidérurgie et de la métallurgie comprend :

A — La sous-direction de la sidérurgie qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{ème} bureau : bureau du développement.

B — La sous-direction de la métallurgie non ferreuse qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{ème} bureau : bureau du développement.

C — La sous-direction des constructions métalliques qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{ème} bureau : bureau du développement.

D — La sous-direction des constructions mécaniques lourdes qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{ème} bureau : bureau du développement.

Art. 12. — La direction des industries mécaniques, électriques et électroniques comprend :

A — La sous-direction des véhicules industriels, des moteurs Diésel et des matériels de travaux publics et agricoles qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{ème} bureau : bureau du développement.

B — La sous-direction des véhicules, cycles et motocycles qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{ème} bureau : bureau du développement.

C — La sous-direction des industries électriques et électroniques qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{ème} bureau : bureau du développement.

Art. 13. — La direction des industries alimentaires comprend :

A — La sous-direction des industries meunières et dérivées qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{ème} bureau : bureau du développement.

B — La sous-direction des industries du sucre, des conserves, des corps gras et de leurs dérivés qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{ème} bureau : bureau du développement.

C — La sous-direction des boissons qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{ème} bureau : bureau du développement.

Art. 14. — La direction des industries manufacturières et diverses comprend :

A — La sous-direction des textiles qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{ème} bureau : bureau du développement.

B — La sous-direction des industries diverses qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{ème} bureau : bureau du développement.

C — La sous-direction des industries manufacturières privées qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{ème} bureau : bureau du développement.

Art. 15. — La direction des matériaux de construction comprend :

A — La sous-direction des liants hydrauliques et préfabriqués qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{ème} bureau : bureau du développement.

B — La sous-direction des produits céramiques et agrégats qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{eme} bureau : bureau du développement.

C — La sous-direction des bois et lièges qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de l'exploitation,
- 2^{eme} bureau : bureau du développement.

Art. 16. — La direction de l'artisanat traditionnel et des métiers comprend :

A — La sous-direction de l'artisanat traditionnel qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de la production et de la commercialisation,
- 2^{eme} bureau : bureau du contrôle de gestion.

B — La sous-direction des métiers qui comprend deux bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau de la réglementation et des affaires administratives,

— 2^{eme} bureau : bureau de la codification et du recensement.

C — La sous-direction du développement et de l'assistance technique qui comprend trois bureaux :

- 1^{er} bureau : bureau des études et projets,
- 2^{eme} bureau : bureau des réalisations,
- 3^{eme} bureau : bureau de la promotion et de l'assistance technique.

Art. 17. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 9 juillet 1976.

Le ministre des finances, Le ministre de l'intérieur,
Abdelmalek TEMAM Mohamed BENAHMED

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Belaid ABDESSELAM

ACTES DES WALIS

Arrêté du 14 mai 1976 du wali d'Oran, portant expropriation pour cause d'utilité publique avec prise de possession d'urgence, d'immeubles nécessaires pour l'implantation par la SONATRACH d'une usine d'incinération au douar Ben Grab, Merset El Hadjadj (commune de Bettoua),

Par arrêté du 14 mai 1976 du wali d'Oran, sont déclarés d'utilité publique, les travaux d'implantation d'une usine d'incinération au douar Ben Grab, Merset El Hadjadj (commune de Bettoua, daïra d'Arzew).

Est prononcée l'expropriation, conformément à la réglementation en vigueur, pour le compte de la SONATRACH (zone d'Arzew) des immeubles ci-après désignés nécessaires pour cette opération :

- 1) Un terrain appartenant à Mme veuve Rezagga,
- 2) Un terrain appartenant à M. Rezagga Bachir,

3) Une parcelle d'un domaine autogéré avoisinant le terrain de M. Rezagga.

Arrêté du 27 juillet 1976 du wali d'Oran, rapportant l'arrêté du 4 février 1970 autorisant la cession, à titre onéreux, au profit de la société nationale de gestion et de développement des industries alimentaires, d'un terrain d'une superficie de 4 ha, sis à Es Senia.

Par arrêté du 27 juillet 1976 du wali d'Oran, l'arrêté du 4 février 1970 autorisant la cession, à titre onéreux, au profit de la société nationale de gestion et de développement des industries alimentaires, du terrain d'une superficie de 4 ha situé à Es Senia, est rapporté.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres

MINISTÈRE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

ETABLISSEMENT NATIONAL POUR L'EXPLOITATION MÉTÉOROLOGIQUE ET AÉRONAUTIQUE BUREAU D'EQUIPEMENT

Avis d'appel d'offres international n° 17-76

Un appel d'offres international est lancé pour l'extension du centre de contrôle régional d'Alger. Cet avis porte sur les lots suivants :

- 1^{er}) Etude
- 2^{eme}) Infrastructure
- 3^{eme}) Equipement

Les sociétés intéressées pourront retirer les dossiers au bureau d'équipement de l'E.N.E.M.A. 1, avenue de l'indépendance Alger.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir à la même adresse et porter la mention : « Extension centre contrôle régional d'Alger ».

La date limite de dépôt des offres est fixé au 14 octobre 1976 à 17 heures 45 minutes.

Avis d'appel d'offres n° 18-76

Un appel d'offres est lancé pour l'alimentation en eau de l'aérodrome d'In Aménas et l'aménagement d'un réservoir d'une capacité de 50 m3.

Les sociétés intéressées pourront consulter ou retirer les dossiers au bureau d'équipement de l'établissement national pour l'exploitation météorologique et aéronautique 1, avenue de l'indépendance Alger.

La remise des offres est fixée au 23 septembre 1976 à 17 heures 45 minutes.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir à la même adresse et porter la mention : « Aérodrome In Aménas alimentation en eau potable et aménagement d'un réservoir de 50 m3 ».

INSTITUT HYDROMETEOROLOGIQUE DE FORMATION ET DE RECHERCHES

Un appel d'offres est lancé pour la construction de :

- Deux salles de cours
- Deux hangars

Les entreprises intéressées pourront consulter et retirer les dossiers à la direction de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches, cité des H.L.M. Gambetta, Oran.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, doivent être adressées sous double enveloppe cachetée portant la mention «construction de 2 classes et de 2 hangars», avant le 1^{er} septembre 1976.

Les entreprises soumissionnaires seront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Trois appels d'offres ouverts sont lancés pour les fournitures de :

- 196.000 crapauds standard
- 256.000 crapauds élastiques
- 256.000 rondelles isolantes à canon

Toute société fabriquant ce matériel (justificatifs et références seront fournis) et désirant soumissionner, devra s'adresser ou écrire à la société nationale des transports ferroviaires (S.N.T.F.), service de la voie et des bâtiments (approvisionnements, 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger).

L'Ouverture des plis est prévue pour le 1^{er} décembre 1976.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

Avis international SC-VB-TX n° 1976-7 du 26 octobre 1976 pour présélection d'entreprises.

La société nationale des transports ferroviaires (SNTF) envisage le doublement de la voie ferrée entre Constantine et Ramdane Djamel et entre El Gourzi El El Khroub (longueurs respectives : 67 km et 21 km).

Les travaux comprennent l'exécution des terrassements (5.000.000 m³ environ), des ouvrages d'art, dont un viaduc de 650 m, 3 tunnels d'une longueur totale de 2650 m dont un de 1.100 m, la fabrication et la mise en place du ballast, la fabrication des traverses, la pose des rails et des appareils de voie, le désarmement de la voie existante et le remplacement par du matériel neuf, la signalisation ainsi que la construction de bâtiments, gares et logements.

Le démarrage effectif des travaux est envisagé au cours de l'année 1977.

Une présélection des entreprises sera effectuée avant le lancement d'un appel d'offres restreint. Les entreprises désirant présenter leur candidature à cette présélection devront adresser leurs demandes, en langue française, à l'ingénieur-chef du service de la voie et des bâtiments de la S.N.T.F., bureau des travaux et marchés, 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger, avant le 26 octobre 1976 à 16 heures, dernier délai.

Le devis programme de la présélection leur sera alors envoyé.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

WILAYA D'OUM EL BOUAGHI

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT

Un appel d'offres ouvert est lancé en lot unique en vue de la construction de deux centres de formation professionnelle (un à Ain Beida et un à Ain M'Lila).

Chaque centre comprend les lots suivants :

- Terrassements de toute nature
- Gros-œuvre
- Ferronnerie et menuiserie métallique
- Etanchéité
- Menuiserie
- Plomberie sanitaire
- Électricité lumière
- Peinture et vitrerie.

Les entreprises intéressées pourront consulter et retirer les dossiers correspondants à l'adresse suivante :

Direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oum El Bouaghi, avenue du 1^{er} Novembre.

Les offres accompagnées des pièces administratives et fiscales requises, devront être déposées ou parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 30 septembre 1976 à 18 heures.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'ORAN

Aménagement des classes scientifiques

Il sera procédé à un avis d'appel d'offres ouvert pour l'aménagement des classes scientifiques dans différents établissements scolaires déjà existants dans la wilaya d'Oran.

Cet appel d'offres porte sur un lot unique.

Les entrepreneurs intéressés par ces travaux peuvent retirer les dossiers d'appel d'offres dans les bureaux de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran.

Après études, les offres seront adressées sous double pli en recommandé, au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran, Bd Mimouni Laheïme à Oran.

Le pli extérieur portera la mention «appel d'offres relatif à l'aménagement des classes scientifiques des établissements scolaires de la wilaya d'Oran ne pas ouvrir» et devra parvenir avant le 11 septembre 1976.

Les offres doivent être accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur.

Les entrepreneurs soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant 90 jours, à partir de leur dépôt.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

**SOCIETE NATIONALE DE FABRICATION
ET DE MONTAGE DU MATERIEL ELECTRIQUE
ET ELECTRONIQUE
(SONELEC)**

Avis d'appel d'offres international n° 02/DPR

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de la réalisation d'une usine d'accumulateurs.

Les sociétés intéressées peuvent retirer le cahier des charges y afférent, en déposant une demande écrite, auprès de la SONELEC, direction des projets, 12, Bd Nécira Nounou, Sidi M'Hamed à Alger.

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus, sous pli cacheté avec la mention « Soumission pour la réalisation d'une usine d'accumulateurs « à ne pas ouvrir ».

Elles doivent parvenir dans un délai de 4 mois à compter de la date de publication de cet appel d'offres.

Avis d'appel d'offres international n° 01/DPR

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de la réalisation d'une usine de piles.

Les sociétés intéressées peuvent retirer le cahier des charges y afférent, en déposant une demande écrite, auprès de la SONELEC, direction des projets, 12, Bd Nécira Nounou, Sidi M'Hamed à Alger.

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus, sous pli cacheté avec la mention « Soumission pour la réalisation d'une usine de piles « à ne pas ouvrir ».

Elles doivent parvenir dans un délai de 4 mois à compter de la date de publication de cet appel d'offres.